

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 09/06/2026
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 09/06/2026
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 09/06/2026
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20260605-2026JUN05_230-DE
	5.3.6	Désignation de représentants - autres

DEPARTEMENT  
DU GERS  
....  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

4

Séance Publique ordinaire du **5 juin 2026**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Julien PELLICER, Maire de Lectoure.

MM. Pascal ANDRADA, Omar ARMEL, Mme Françoise ARMENGOL, M. Xavier BALLENGHIEN, Mmes Françoise BERNARD-SIRAT, Sylvie COUDERC, Joya DABOS, MM. Loïc DE LARTIGUE, Jean-Yves DELACOSTE, Nicolas EHRHART, Adrien FORET, Mmes Marie GAURAN, Marie-Hélène LAGARDERE, MM. Laurent LAMEILLE, Bernard LERICHE, Mmes Véronique LÜHMANN, Patricia MARROCQ, Pascale RIVIERE, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON, Mme Fabienne WEIDMANN ;

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**

Mme Sylvie ACHÉ  
M. Philippe BATTISTON  
M. Marc DUGROS  
M. José-Louis PEREIRA  
Mme Émilie PICAMILH

**Ont donné procuration :**

Mme Sylvie ACHÉ à Mme Françoise BERNARD-SIRAT  
M. Philippe BATTISTON à M. Loïc DE LARTIGUE  
M. Marc DUGROS à M. Pascal ANDRADA  
M. José-Louis PEREIRA à M. Julien PELLICER  
Mme Émilie PICAMILH à Mme Sylvie COUDERC

**N'ont pas pris part au vote :**

**Secrétaire : M. Sylvie COUDERC**

**Objet : Proposition de création d'un Comité Social Territorial commun  
entre la Commune et le CCAS**

**RAPPORTEUR** : Sylvie COUDERC, Adjointe au Maire chargée des ressources humaines, des travaux, de la voirie, des espaces verts, des relations avec les concessionnaires eau et assainissement

L'article 251-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Toutefois, en application de l'article L 251-7 du Code Général de la Fonction Publique, il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

**Considérant** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1<sup>er</sup> janvier 2026

- Commune : 84
- CCAS : 25

permettent la création d'un Comité Social Territorial Commun,

**Considérant** que ce rapprochement était déjà en vigueur.

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal** à l'unanimité, décide

- de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS,
- de placer ce comité social commun auprès de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de séance,  
Sylvie COUDERC



Le Maire,  
Julien PELLICER



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 9 JUIN 2026 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 9 JUIN 2026